



Mairie d'Archigny

**Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal
Réunion du 21 novembre 2017**

L'An deux mil dix-sept, le 21 novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.

Etaient présents : M. Florent BUSSEREAU, Mme Monique CARDINEAUX, M. Frédéric COGNE, Mme Dominique DESTREMAU, Mme Béatrice DUVEAU, Mme Sylvie GOURMAUD, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Jacky ROY.

Absents avec délégation : M. René QUERE donne pouvoir à Mme Monique CARDINEAUX.

Etai(ent) absent(s) : Mme Laëticia FLECHARD, M. Wallerand GOUILLY FROSSARD, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Chantale VACHON.

Etai(ent) excusé(s) : M. René QUERE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GOURMAUD

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 19 octobre 2017
3. Renouvellement ligne de trésorerie
4. Indemnité de conseil année 2017 (trésorier)
5. DM n° 1 Achat classe mobile (8 tablettes)
6. Création de postes suite avancement de grade
7. Admission en non valeurs (M. Bourgeois)
8. Courrier M. et Mme Chardeau coût garderie et cantine
9. Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour. Une motion proposée par Chantale Vachon et deux délibérations par monsieur le Maire.

- Motion de soutien aux bailleurs sociaux suite à baisse des APL
- Autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de Mécénat auprès de la SOREGIES
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » AAP 2017

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est Madame Sylvie GOURMAUD.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 19 octobre 2017

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 19 octobre 2017.

Aucune remarque n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

3. Motion de soutien aux bailleurs sociaux suite à baisse des APL

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que madame Chantale Vachon, par mail en date du 20 novembre, propose une motion de soutien aux bailleurs sociaux suite à baisse des APL.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'apporter une motion de soutien aux bailleurs sociaux suite à la baisse des APL.

Le conseil municipal décide de reporter ce point afin que Madame Chantale Vachon puisse en faire l'exposé.

4. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n° 1 à la convention de Mécénat auprès de la SOREGIES

Délibération n° 73-2017 – Autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de Mécénat auprès de la SOREGIES

Vu la loi du 1er août 2003 n°2003-709 relative au mécénat,

Vu la délibération n° 87-2016 du 17 novembre 2017 « Approbation d'une convention de mécénat concernant à la mise en valeur du patrimoine avec la SOREGIES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la SOREGIES de mettre ses compétences et ses moyens au bénéfice des habitants sans distinction de la commune d'Archigny, afin d'effectuer une opération d'intérêt général, à vocation tout autant sociale et culturelle que de mise en valeur du patrimoine, visant à la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SOREGIES l'avenant n° 1 à la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine.

Vote

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

5. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » AAP 2017

Délibération n° 74-2017 – Autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » AAP 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'académie de Poitiers a fait le choix de s'appuyer sur le numérique pour favoriser la réussite de tous, dans le souci permanent de réduction de la fracture sociale et du décrochage scolaire, pour répondre à une préoccupation partagée par la communauté éducative de permettre à l'éducation de jouer son rôle d'ascenseur social. Pour ce faire, le choix a été fait de mettre les technologies du numérique au service des apprentissages :

- en dotant sur projet les écoles en équipements collectifs mobiles;
- en améliorant les réseaux informatiques des écoles;
- en entamant une réflexion sur les évolutions des espaces scolaires et des équipements informatiques.

L'académie s'engage à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par cette commune. Pour des équipements collectifs type « classe mobile », la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » AAP 2017.

Vote

Pour 9 Contre 1 Abstention 0

* * * * *

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a effectué un appel à concurrence pour l'achat d'une classe mobile auprès des sociétés suivantes :

SIT (Solution Informatique Télécom) Vivonne : 6 062,21 €
SMD Systems Cherves-Richemont (16) : 6348,00 € sans les options
A4 recto-verso Chauvigny : 4770,00 €
Vienne Services : 5615,00 €

6. Renouvellement ligne de trésorerie

Délibération n° 75-2017 - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de ligne de trésorerie interactive contracté avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de la Touraine et du Poitou arrive à échéance le 19 décembre 2017 et qu'il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de la Touraine et du Poitou d'un montant de 75 000 € et informe le Conseil de l'offre proposée par l'établissement sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'Archigny décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de la Touraine et du Poitou une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 75 000.00 € dans les conditions ci-après indiquées :

- Montant 75 000 Euros
- Durée : 12 mois maximum
- Taux d'intérêt : Index variable Euribor 3 mois moyenne avec un taux plancher de 0.00 %, auquel nous ajoutons une marge de 0.93 % soit à ce jour 0.00 % + 0.93 % = 0.93 %
Le paiement des intérêts étant effectué chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des débloqués (base de 365 jours)
- Mode de tirage et de remboursement : à réception d'une demande écrite, conforme au modèle « demande d'avis de tirage » ou « demande de remboursement » fourni lors de la signature de la convention.
- Les dates de tirages et de remboursements doivent être positionnées sur des jours ouvrés. (chaque demande doit parvenir 3 jours ouvrés avant la date souhaitée)
- Pas de frais de mise à disposition des fonds
- Versement des fonds via la procédure de crédit d'office auprès du comptable public
- Remboursement des fonds via la procédure de débit d'office auprès du comptable public.
- Mise en place d'une convention autorisée par le conseil municipal
- Échéance de la ligne : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé à cette date fait l'objet d'un mouvement automatique de remboursement par la procédure de débit d'office.
- Commission d'engagement : 120 € 0.15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120 € (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat.

Article 2

Les membres du conseil de la commune d'Archigny autorisent Monsieur le Maire d'Archigny à signer le renouvellement du contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Article 3

Les membres du conseil de la commune d'Archigny autorisent Monsieur le Maire d'Archigny à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Vote

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

7. Indemnité de conseil année 2017 (trésorier)

Délibération n° 76-2017 - Indemnité de conseil année 2017

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération 28/2014, en date du 17 avril 2014 pour l'attribution de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, du décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités aux agents des services déconcentrés de l'Etat, un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor.

Par délibération n°28/2014 en date du 17 avril 2014, le conseil municipal d'Archigny a adopté les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil versée au comptable public pour ses prestations de conseil et d'assistance à la collectivité. Cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a attribuée : tout changement de comptable nécessite une nouvelle délibération.

Il est proposé d'allouer au comptable public une indemnité annuelle de conseil au taux 100 % prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit 100 % pour l'année 2017 et pour la durée restante du mandat de la présente assemblée.

Le montant de la dépense sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2017, chapitre 011 « charges à caractère général » article 6225 « indemnité de comptable et régisseur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de verser une indemnité de conseil au Comptable du Trésor, Philippe Sabourin, au taux de 100 %, pour l'année 2017.

Vote

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

* * * * *

Le Conseil Municipal a débattu sur la situation financière de la commune et que cette personne est, d'autre part, rémunérée pour le travail qui lui est demandé par les collectivités, aussi il n'est pas

indispensable de lui allouer un bonus; mais que, pour cette année du fait que nous avons eu beaucoup recours à ce dernier nous avons consenti au vote tel qu'il est rendu.

8. DM n° 1 Achat classe mobile (8 tablettes : 4770 €)

Délibération n° 77-2017 – Budget Primitif Mairie- Décision modificative n° 1

Monsieur le Monsieur informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une décision modificative sur le budget primitif 2017 et d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'Investissement Dépenses

020- Dépenses imprévues : - 457,04 €

art. 2184 op. 104 Mobilier : - 800,00 €

art. 2188 op.104 Autres immobilisations corporelles : - 2 500 €

art. 2158 op. 104 Autres installations : - 762,96 €

art. 2183 op. 104 Matériel de bureau et informatique : + 4520, 00 €

Vote

Pour 9 Contre 1 Abstention 0

9. Création de postes suite avancement de grade

Délibération n° 78-2017 – Avancement de Grade pour 4 agents

Monsieur le Maire demande le huis clos pour cette délibération, tant pour les débats que pour le vote. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose de voter les avancements de grade à bulletin secret. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de monsieur le Maire.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que quatre agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade et que la commission administrative paritaire est favorable à cet avancement.

L'agent 1 au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe peut être promu au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe. La Commission Administrative Paritaire en date du 19 mai dernier a été favorable à l'avancement de grade.

L'agent 2 au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe peut être promu au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. La Commission Administrative Paritaire en date du 19 mai dernier a été favorable à l'avancement de grade.

L'agent 3 au grade d'adjoint technique territorial peut être promu au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. La Commission Administrative Paritaire en date du 4 juillet dernier a été favorable à l'avancement de grade.

L'agent 4 au grade d'adjoint technique territorial peut être promu au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. La Commission Administrative Paritaire en date du 4 juillet dernier a été favorable à l'avancement de grade.

Monsieur le Maire met au vote et à bulletin secret l'avancement de grade des quatre agents en demandant au Conseil Municipal s'il est favorable à l'avancement de grade.

Le résultat du vote est le suivant :

Agents	OUI	NON	Abstention
Agent 1	7	2	1
Agent 2	3	6	1
Agent 3	3	6	1
Agent 4	3	6	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer l'avancement de grade à l'agent 1 et charge monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

Délibération n° 79-2017 – Création de poste suite à avancement de grade

Vu la délibération n° 78-2017 Avancement de grade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition d'avancement de grade par le Centre de Gestion suite au procès-verbal de la réunion de la Commission Administrative Paritaire du 19 mai 2017.

L'Agent concerné est actuellement sur un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2018.
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à la même date que la création de poste.

Vote

Pour 9 Contre Abstention 1

10. Admission en non valeurs

Délibération n° 80-2017 – Demande d'admission en non-valeur type créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le trésorier des collectivités du Châtelleraudais, dans un courrier du 10 octobre 2017, lui a fait parvenir une demande de mise en non-valeur pour un montant de 2246,38 €.

Exercice 2009 : Titre 129	209.03 €
Exercice 2009 : Titre 140	209.03 €
Exercice 2009 : Titre 168	209.03 €
Exercice 2009 : Titre 210	209.03 €
Exercice 2009 : Titre 337	25.78 €
Exercice 2009 : Titre 61	260.41 €
Exercice 2009 : Titre 96	209.03 €
Exercice 2009 : Titre 97	417.14 €
Exercice 2010 : Titre 25	208.00 €
Exercice 2010 : Titre 4	156.90 €
Exercice 2010 : Titre 49	133.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal.

Le montant total de ces admissions en non-valeur soit 2246,38 € sera inscrit à l'article 6541 dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

Vote

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

11. Courrier M. et Mme Chardeau coût garderie et cantine

Délibération n° 81-2017 – Gratuité pour le 3ème enfant d'une même famille à l'accès des services périscolaires et extrascolaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'une famille pour que la commune offre les services périscolaires et extrascolaires au 3^{ème} enfant d'une même famille.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs sont basés sur le quotient familial.

Monsieur le Maire propose la gratuité des services périscolaires et extrascolaires au 3^{ème} enfant d'une même famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer la gratuité des services périscolaires et extrascolaires au 3^{ème} enfant d'une même famille.

Vote

Pour 0 Contre 10 Abstention 0

* * * * *

Madame Sylvie Gourmaud précise que le tarif est déjà modulé avec le quotient familial. Les tarifs des services périscolaires et extrascolaires de la commune ne sont pas très élevés. Les parents touchent tous des allocations familiales.

Madame Monique Cardinaux ajoute que sa fille domiciliée en Moselle paie le triple qu'à Archigny.

Monsieur le Maire informe que si la commune accorde la gratuité pour le troisième enfant se sera elle qui en subira la charge.

6. Questions diverses

Madame Dominique Destremau demande au conseil municipal de décider de la date de la distribution des poches poubelles afin de les inscrire dans le dialogue. Les dates retenues sont le :

-Samedi 17 mars 2018 de 9h à 18h

-mercredi 21 mars 2018 de 9h à 12h

* * * * *

Madame Dominique Destremau rappelle au conseil municipal que le repas des aînés est le 2 décembre prochain. Elle demande le nom des présents pour assurer le service. Les présents sont :

Florent Bussereau

Béatrice Duveau

Françoise Le Meur

Sylvie Gourmaud

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CCAS souhaite être impliqué dans l'organisation de cette journée. Monsieur René Quéré sera Présent. La question s'est posée en réunion de CCAS à savoir si les conjoints des conseillers municipaux payent ou non leur repas du fait que c'est gratuit pour les conseillers.

Le conseil municipal décide que les conjoints des conseillers municipaux payent leur repas.

* * * * *

Madame Dominique Destremau informe le conseil que la serrure de la tour a été changée par une serrure sécurisée. Les associations concernées par des activités périodiques devraient être en possession d'un jeu de clés.

Le conseil municipal décide de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal un point sur le prêt de clés aux associations.

* * * * *

Madame Dominique Destremau transmet le mécontentement du Motoclub car ils avaient demandé un pot pour leur manifestation et la commune n'a rien fait cette année.

Monsieur Gérard Lefèvre précise qu'il faut être prudent avec eux car ils ne demandent pas de subvention. Le nombre de vin d'honneur par association devrait être défini.

* * * * *

Monsieur Florent Bussereau informe qu'il a rencontré le Département pour la rue du Champ de Foire. La commune est en charge de l'entretien des trottoirs et de la sécurisation. Le coût de l'étude est de 800 à 1000 €. Une chicane serait faite car les voitures roulent trop vite.

Le conseil municipal soulève qu'il y a un problème de sécurité au niveau du cimetière et qu'il faudrait réfléchir au dispositif à installer pour ralentir la circulation (stop, stationnement à l'opposé de l'existant...).

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H45.